

DÉMARCHE CHARTRE CHANTIER VERT

Avançons ensemble !



MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR



DOCUMENTS



SOMMAIRE

DEMARCHE CHARTE CHANTIER VERT

FICHE DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA DEMARCHE CHARTE CHANTIER VERT

KIT D'ACCOMPAGNEMENT DE LA DEMARCHE CHARTE CHANTIER VERT, A DESTINATION DES CHARGES DE PROJET ET DES GESTIONNAIRES DES MARCHES DE TRAVAUX :

- **MODE DEMPLOI DE LA NOUVELLE CHARTE**
- **PROPOSITIONS D' ACTIONS A INCLURE DANS LES CCTP**

DELIBERATION D'APPROBATION DE LA NOUVELLE DEMARCHE CHARTE CHANTIER VERT PAR LE CONSEIL METROPOLITAIN





DÉMARCHE CHARTRE CHANTIER VERT

Avançons ensemble !



Remerciements :

La Métropole Nice Côte d'Azur remercie l'Institut de Formation et de Recherche du BTP en Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Fédération Régionale du Bâtiment, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'ADEME et le programme européen LIFE SMART WASTE pour leur accompagnement dans l'actualisation de la démarche Charte Chantier Vert.

Dernière actualisation du document : Juin 2022.

Contact : DGA Mobilité, aménagement et développement durables, silvia.pelegri@nicedazur.org ; DGA Infrastructures et Exploitation, julien.chauvel@nicedazur.org ; DGA Ressources, benoit.ferry@nicedazur.org ; DGA Entreprises, Développement économique, Tourisme et Emploi, diane.colombina-kaloustian@nicedazur.org



SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	3
EDITO DU PRESIDENT DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR ET MAIRE DE NICE	4
EDITO DU PRESIDENT DE LA FEDERATION DU BTP DES ALPES-MARITIMES.....	5
LA DEMARCHE CHARTE CHANTIER VERT EN RESUME.....	6
CONTENU, MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE LA DEMARCHE CHARTE CHANTIER VERT	7
THEMATIQUE 1 : ORGANISATION DU CHANTIER.....	8
THEMATIQUE 2 : GESTION DES RESSOURCES SECONDAIRES/DECHETS DU CHANTIER VERS UNE ECONOMIE CIRCULAIRE	9
THEMATIQUE 3 : IMAGE DU CHANTIER ET LIMITATION DES NUISANCES	10
THEMATIQUE 4 : CONSOMMATION EAU, ELECTRICITE, CHAUFFAGE ET CARBURANTS	10
THEMATIQUE 5 : PREVENTION DES RISQUES DU CHANTIER POUR L'ENVIRONNEMENT	10
ANNEXE : PRECISIONS	11



Dès 2009, j'ai souhaité que la Charte Chantier Vert de la Métropole Nice Côte d'Azur intègre les défis de la transition écologique, alors que l'écologie n'était pas à la mode, pour répondre notamment à la valorisation des déchets par le secteur du bâtiment et des travaux publics.

Cette nouvelle démarche nous permettra de réduire l'impact de l'ensemble des chantiers métropolitains sur l'environnement. Le modèle précédent basé sur le concept : « extraire, produire, consommer, jeter » est désormais remplacé par un modèle d'économie circulaire, au sein duquel le terme « jeter » est remplacé par « valoriser ».

La Métropole va renforcer son action contre le fléau des décharges sauvages pour préserver nos espaces naturels, en garantissant une traçabilité optimale des déchets de nos chantiers. Pour cela elle s'appuie sur les entreprises de la construction de notre territoire, représentées par la Fédération Départementale du BTP des Alpes-Maritimes.

Avec mes élus en charge de ces sujets Anne RAMOS-MAZZUCCO, Vice-Présidente de la Métropole déléguée au Foncier et à l'Urbanisme, Adjointe au Maire de Nice déléguée aux Travaux, au Foncier et à l'Urbanisme, Conseillère Départementale, Martine OUAKNINE, Présidente de la Commission d'Appel d'Offres et Conseillère Métropolitaine, Adjointe au Maire de Nice déléguée aux Affaires Juridiques, Contentieux et Contrats publics, Conseillère Départementale et Richard CHEMLA, Vice-Président de la Métropole délégué à la Transition écologique, Adjoint au Maire de Nice délégué à la Santé, à l'Ecologie et au Bien-être, nous avons souhaité que la nouvelle Charte Chantier Vert soit directement intégrée aux marchés publics de la Métropole Nice Côte d'Azur, de la Ville de Nice et du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nice pour s'assurer de la mise en œuvre des objectifs et garantir son suivi d'exécution par l'ensemble des professionnels.

En fonction des retours d'expérience de nos chantiers, cette Charte Chantier Vert pourra être modifiée dans une approche d'amélioration continue, prenant en compte les nouvelles exigences réglementaires ou tout simplement les progrès à survenir dans le domaine du BTP.

J'ai souhaité que cette démarche soit également intégrée à la Charte pour la Qualité de la Production Immobilière et la Performance Ecologique des Bâtiments de la Métropole Nice Côte d'Azur, document majeur qui place le secteur de la construction au cœur du processus de la transition écologique pour bâtir ensemble le territoire de demain.

Christian Estrosi

Maire de Nice

Président de la Métropole Nice Côte d'Azur

Président délégué de la Région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur



A l'heure d'une réglementation environnementale en pleine évolution, les entreprises de la construction assument des responsabilités et des coûts de plus en plus lourds dans la gestion vertueuse de leurs déchets de chantier.

Le rôle de la Fédération du BTP des Alpes Maritimes est de les accompagner pour réussir la transition écologique et privilégier une gestion circulaire qui valorise au mieux les déchets de chantier.

Cette nouvelle charte est ainsi l'occasion de mettre en avant les missions des différents acteurs du chantier, en les identifiant très précisément et en les valorisant dans le cadre de chacun de nos marchés.

Par ailleurs, l'ensemble des acteurs de la construction, depuis la Métropole en tant que Maître d'Ouvrage jusqu'aux entreprises, souhaitent agir pour préserver nos espaces naturels, en garantissant une meilleure traçabilité des déchets de nos chantiers. Cet objectif partagé demeure notre préoccupation au quotidien.

Enfin, cette nouvelle Charte Chantier Vert sera évolutive et, si besoin, ajustée en fonction des réalités et de nos retours d'expérience de terrain.

Patrick Moulard

Président de la Fédération du Bâtiment et des Travaux publics des Alpes-Maritimes



DÉMARCHE CHARTE CHANTIER VERT

Avançons ensemble !

5 THÉMATIQUES

- Organisation du chantier.
- Gestion des ressources secondaires/déchets du chantier vers une Économie Circulaire.
- Image du chantier et limitation des nuisances.
- Consommation d'eau, d'électricité, de chauffage et de carburants.
- Prévention des risques du chantier pour l'environnement.

3 OBJECTIFS PRINCIPAUX

- Protection de l'environnement et de la biodiversité :
 - réduction de la quantité de déchets et de ressources consommées.
- Des chantiers exemplaires :
 - faibles nuisances,
 - traçabilité des ressources/déchets,
 - contrôle de l'exécution de la Charte.
- Maîtrise de la gestion des déchets et démarche d'Économie Circulaire.



PRÉSERVER
les ressources
et la biodiversité

VALORISER
par le réemploi,
la réutilisation
et le recyclage

RÉDUIRE
les risques,
les nuisances
et les déchets



Pour quoi ? :

Les principaux objectifs de la nouvelle démarche Charte Chantier Vert sont :

- Protéger l'environnement et la biodiversité, en réduisant la production de déchets et la consommation de ressources primaires.
- Faire en sorte que les chantiers de la Métropole, de la Ville de Nice et du CCAS soient exemplaires, en garantissant de faibles nuisances pour les personnes et l'environnement et une bonne traçabilité des ressources secondaires/déchets produits.
- Maîtriser le coût global de la gestion des déchets et initier une nouvelle culture d'Economie Circulaire au sein des services en charge des travaux (économie des ressources, éco-conception, allongement de la durée de vie, réemploi, valorisation des ressources/déchets), tout en visant à réaliser des économies financières.
- Représenter une opportunité pour le développement économique local : création de nouvelles filières de gestion et de traitement des déchets, de nouvelles entreprises/associations dans le domaine de l'Economie Circulaire.

Pour qui ? :

La démarche Charte Chantier Vert s'applique aux opérations de Bâtiments et aux opérations de Travaux Publics.

Comment ? :

La démarche Charte Chantier Vert traduit en 5 thématiques, compatibles avec les exigences liées aux pratiques professionnelles du BTP, les attentes du Maître d'Ouvrage vis-à-vis des entreprises de travaux :

- **Organisation du chantier.**
- **Gestion des ressources secondaires/déchets du chantier vers une Economie circulaire.**
- **Image du chantier et limitation des nuisances.**
- **Consommation d'eau, d'électricité, de chauffage et de carburants.**
- **Prévention des risques du chantier pour l'environnement.**

Le contenu de la démarche Charte Chantier Vert est décliné dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), auquel est annexé le présent document, décrivant la démarche Charte Chantier Vert, ses 5 thématiques et sa mise en œuvre.

Une « Fiche de suivi », à remplir par le « Coordonnateur Chantier Vert » lors des réunions de chantier, a minima une fois par mois, permet de suivre la mise en œuvre des actions de la démarche Charte Chantier Vert dans le cadre de chaque opération.

Le visuel de la démarche Charte Chantier Vert, pour les supports de communication et les panneaux de chantier, est présenté en page 6.

La Charte s'applique à tous les marchés de travaux, y compris aux contrats d'accord-cadre à bons de commande. Elle s'impose au titulaire du marché et à ses éventuels co-traitants et/ou sous-traitants. Tous se conformeront aux Codes, Lois, Décrets, Arrêtés et documents réglementaires et normatifs en vigueur dans leur dernière mise à jour à la date de la signature des marchés. La Charte vise à encourager les acteurs du BTP qui s'investissent dans la Transition écologique et les objectifs en lien avec l'Economie Circulaire, et à sanctionner, si besoin, ceux qui ne les respectent pas. L'application de la Charte est un défi commun au Maître d'Ouvrage et aux entreprises.

Dans ce document sont indiquées, sous forme de tableaux, les missions des deux acteurs du chantier (le « Coordonnateur Chantier Vert » et les « Référent Entreprise ») pour chacune des 5 thématiques de la démarche Charte Chantier Vert et leurs actions.

Ce document donne les lignes directrices de la démarche Charte Chantier Vert, ses conditions de mise en œuvre seront détaillées dans chaque marché.

THEMATIQUE 1 : ORGANISATION DU CHANTIER

Deux types d'acteurs sont identifiés pour la mise en œuvre de la démarche Charte Chantier Vert (ci-après dénommée **la Charte**) :

« Coordonnateur Chantier Vert » (CCV)		« Référent Entreprise » (RE)	
Représente le Maître d'Ouvrage. Il est l'interlocuteur privilégié des « Référent Entreprise » (RE). Ses missions : <ul style="list-style-type: none"> • Animer, suivre et contrôler la mise en œuvre des actions de la Charte, indiquées dans le présent document et les documents contractuels associés, dans le cadre de l'opération. 		Chaque entreprise désigne un référent, « RE », pour la durée du chantier. Le Maître d'Ouvrage veillera à ce que ses missions soient valorisées dans les DCE (notamment dans les lignes de prix). Le « RE » est l'interlocuteur privilégié du « CCV ». Pour les marchés avec entreprise générale, cette dernière nommera un « Responsable Chantier Vert Entreprise » qui coordonnera les actions des différents « RE » et sera l'interlocuteur privilégié du « CCV ». Ses missions : <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre les actions de la Charte au sein de son entreprise et fournir au « CCV » toute l'aide et les informations nécessaires à l'accomplissement de ses missions. 	
Action	Missions	« Coordonnateur Chantier Vert » (CCV)	« Référent Entreprise » (RE)
1A	Désignation des responsables	S'assurer de l'identification des « RE ».	Nomination d'un « RE » pour chaque entreprise et d'un « Responsable Chantier Vert Entreprise » en cas d'entreprise générale.
1B	Réunion de Cadrage	<ul style="list-style-type: none"> • Lors de la période de préparation du chantier, organiser une Réunion de Cadrage avec l'ensemble des intervenants du chantier (Maître d'Œuvre, AMO, « RE », etc.), pour présenter la Charte, concrétiser ses modalités de mise en œuvre et nommer ses acteurs principaux. • Préparer la « Fiche de suivi », permettant d'évaluer la mise en œuvre de la Charte. Elle compilera les actions de la Charte, indiquées dans le présent document et les documents contractuels. • Valider les panneaux, signalétiques et autres relatifs à la Charte, élaborés par les « RE », et vérifier leur affichage et leur maintien en bon état durant la totalité du chantier. 	<ul style="list-style-type: none"> • Préparer, avec le « CCV », la Réunion de Cadrage et y participer impérativement (tous le « RE »), afin de s'accorder sur les modalités de mise en œuvre des actions de la Charte. • Elaborer et mettre en œuvre les panneaux, signalétiques et autres relatifs aux actions de la Charte, les afficher à l'entrée du chantier, sur les lieux de passage et à proximité des cantonnements, et les maintenir en bon état durant la totalité du chantier.
1C	Préparation du chantier	<u>Concernant :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Le Plan d'Installation du Chantier (PIC) (cf. Annexe 1C) avec ses différentes zones, à l'intérieur et à l'extérieur du périmètre de chantier. • Le Planning des travaux. • Le SOGED/SOSED (contenu minimal précisé en Annexe 1C). <u>Le « CCV » devra, uniquement en relation avec les thématiques de la Charte :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Analyser les documents transmis par les « RE », vérifier leur conformité avec le respect des thématiques de la Charte, arbitrer si besoin, faire leur synthèse et transmettre ses observations en retour aux entreprises et au Maître d'Œuvre. • Répéter les actions ci-dessus à chaque fois que des modifications surviennent au cours du chantier. 	<ul style="list-style-type: none"> • Etablir et soumettre au « CCV » une proposition de PIC (cf. Annexe 1C), de Planning des travaux et de SOGED/SOSED (contenu précisé en Annexe 1C), en prenant en compte les thématiques de la Charte. Le cas échéant, pour rédiger leur SOGED/SOSED, les entreprises se baseront sur les diagnostics et études pré-opérationnelles existants pour caractériser les ressources/déchets du chantier. Le Maître d'Œuvre veillera à ce que ces études soient suffisamment approfondies. • Répéter les actions ci-dessus à chaque fois que des modifications surviennent au cours du chantier.
1D	Mise en œuvre de la Charte au cours du chantier	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer, auprès des « RE », de la mise en œuvre des actions de la Charte tout au long du chantier. • S'assurer, auprès des « RE », que les ouvriers du chantier sont sensibilisés et formés aux thématiques de la Charte (ex : « quart d'heure environnement »). Les actions entreprises dans ce domaine devront figurer au compte rendu de la réunion de suivi. • Préparer les réunions de suivi de la Charte. A chacune d'entre elles (a minima une fois/mois) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Organiser et animer un « quart d'heure Charte Chantier Vert ». ○ Renseigner la « Fiche de suivi » et compiler les éléments justificatifs au respect des thématiques de la Charte, fournis par les « RE » : photos, factures, tableaux de bord, etc. ○ Rédiger un bilan mensuel de la gestion des ressources/déchets, incluant les éléments justificatifs fournis par les « RE » (contenu a minima précisé en Annexe 1D). 	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer de la mise en œuvre des actions de la Charte au sein de son entreprise tout au long du chantier et en informer le « CCV ». • S'assurer de la formation/sensibilisation des ouvriers de son entreprise aux thématiques de la Charte et en informer le « CCV ». • Pour les réunions de suivi du chantier, fournir au « CCV » tous les éléments justificatifs nécessaires, y compris pour la rédaction du bilan mensuel de la gestion des ressources/déchets, et y participer (tous les « RE » sauf si ce n'est pas pertinent, après accord du « CCV »).
1E	Bilan final du suivi de la Charte	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser une réunion de bilan de la Charte en fin de chantier, avec l'ensemble des intervenants. • Rédiger un rapport final du suivi de la Charte, contenant un bilan final de la gestion des ressources/déchets (contenu a minima précisé en Annexe 1D), les fiches de suivi et les éléments justificatifs au respect des thématiques de la Charte, et le communiquer au Maître d'Œuvre. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour la réunion de fin de chantier, fournir au « CCV » les éléments justificatifs relatifs au respect des thématiques de la Charte, y compris pour la rédaction du bilan final de la gestion des ressources/déchets. • Participer impérativement (tous les « RE ») à la réunion de bilan de la Charte en fin de chantier.

THEMATIQUE 2 : GESTION DES RESSOURCES SECONDAIRES/DECHETS DU CHANTIER VERS UNE ECONOMIE CIRCULAIRE

Missions		« Coordonnateur Chantier Vert » (CCV)	« Référent Entreprise » (RE)
Action			
2A	Mettre en place une gestion des ressources/déchets du chantier	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer, auprès des « RE », de la mise en œuvre, selon la hiérarchisation des modes de traitement des déchets de : la prévention, le réemploi, la réutilisation, le recyclage et la valorisation avant élimination des déchets ultimes. • Veiller, auprès des « RE », à la bonne mise en œuvre du SOGED/SOSED global sur le chantier. • Faire respecter les objectifs de réemploi et de valorisation des ressources/déchets décrits dans le CCTP du marché de travaux et proposés par les entreprises dans le cadre de leur offre. 	Respecter les objectifs de prévention, réemploi, réutilisation, recyclage et valorisation des ressources/déchets décrits dans le CCTP du marché de travaux et proposés par les entreprises dans le cadre de leur offre.
2B	Effectuer le tri sur le chantier	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer du respect du tri des 7 flux obligatoires [Bois, Papier et le carton, Métaux, Plastique, Verre, Plâtre et Inertes (béton/ciment, maçonnerie, brique)], ainsi que des flux de déchets dangereux de manière sélective sur le chantier. • D'autres types de déchets pourront faire l'objet d'un tri sur chantier afin de les acheminer vers des filières de réemploi /valorisation : <ul style="list-style-type: none"> ○ Déchets Verts. Il est rappelé que le brûlage des déchets Verts sur le chantier est rigoureusement interdit. ○ Déchets consignés (ex : palettes). ○ Déchets repris par les éco-organismes, ex : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE), Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA), Déchets Diffus Spéciaux (DDS) pour certains produits chimiques. ○ Matériaux de réemploi identifiés. 	Mettre en œuvre le tri des déchets pour le compte de son entreprise.
2C	Mettre en œuvre la traçabilité des ressources/déchets	<ul style="list-style-type: none"> • Compiler, auprès des « RE », la totalité des éléments justificatifs concernant les intervenants des filières de gestion et de valorisation des ressources/déchets (collecte, transport, négoce, courtage, traitement/valorisation, élimination) et permettant de tracer les flux des matériaux entrant et sortant de l'opération (matières premières, ressources secondaires, déchets, etc.), dont notamment : <ul style="list-style-type: none"> ○ Certificat d'Acceptation Préalable (CAP). ○ Bordereaux de suivi (BSD) pour les Déchets Dangereux et Documents de traçabilité (DT) pour les Déchets Non Dangereux (Inertes et non Inertes), afin de s'assurer de leurs destinations, et tout autre document permettant de tracer les flux (bons de pesée, factures, suivi des déclassements, etc.) (<i>contenu a minima précisé en Annexe 2C</i>). ○ Certificat de cession des matériaux de réemploi (modèle remis par le Maître d'Ouvrage) afin de s'assurer de leurs destinations. ○ Registre des « déchets sortants » compilant les informations sur l'ensemble des déchets produits (<i>contenu a minima précisé en Annexe 2C</i>). ○ Arrêtés préfectoraux des installations ICPE. ○ Agréments des transporteurs (récépissé de déclaration en Préfecture, autorisation de transport de déchets dangereux, etc.). • Effectuer, pour le compte du Maître d'Ouvrage, un récolement de tous les éléments justificatifs concernant la gestion des ressources/déchets et vérifier leur conformité avec les chiffres prévisionnels. 	<ul style="list-style-type: none"> • Préparer et maintenir à jour, pour le compte de son entreprise, un Registre des « déchets sortants » compilant les informations sur l'ensemble des déchets produits. • Fournir au « CCV » tous les éléments justificatifs nécessaires à la traçabilité des ressources/déchets du chantier (<i>cf. colonne « CCV »</i>).

THEMATIQUE 3 : IMAGE DU CHANTIER ET LIMITATION DES NUISANCES

Action		Missions	« Coordonnateur Chantier Vert » (CCV)	« Référent Entreprise » (RE)
3A	Assurer la propreté du chantier et ses abords		Animer et contrôler, auprès des « RE », la mise en œuvre des actions de la Charte, indiquées dans le présent document et les documents contractuels, dans le cadre de l'opération.	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre les actions de la Charte au sein de son entreprise et en informer le « CCV ». Fournir au « CCV » toute l'aide et les informations nécessaires à l'accomplissement de ses missions sur le chantier.
3B	Prévenir et réduire les nuisances sonores du chantier			
3C	Prévenir et réduire les nuisances atmosphériques (rejets dans l'air et poussières) du chantier			
3D	Prévenir et réduire les nuisances visuelles et olfactives du chantier			
3E	Identifier, prévenir et réduire les autres nuisances éventuelles sur le chantier			

THEMATIQUE 4 : CONSOMMATION EAU, ELECTRICITE, CHAUFFAGE ET CARBURANTS

Action		Missions	« Coordonnateur Chantier Vert » (CCV)	« Référent Entreprise » (RE)
4A	Minimiser la consommation d'eau, d'électricité, de chauffage et de carburants (notamment pour les chantiers de Travaux publics).		Animer et contrôler, auprès des « RE », la mise en œuvre des actions de la Charte, indiquées dans le présent document et les documents contractuels, dans le cadre de l'opération.	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre les actions de la Charte au sein de son entreprise et en informer le « CCV ». Fournir au « CCV » toute l'aide et les informations nécessaires à l'accomplissement de ses missions sur le chantier.

THEMATIQUE 5 : PREVENTION DES RISQUES DU CHANTIER POUR L'ENVIRONNEMENT

Action		Missions	« Coordonnateur Chantier Vert » (CCV)	« Référent Entreprise » (RE)
5A	Eviter tout rejet de produits polluants dans les milieux.		<ul style="list-style-type: none"> Animer et contrôler, auprès des « RE », la mise en œuvre des actions de la Charte, indiquées dans le présent document et les documents contractuels, dans le cadre de l'opération. S'assurer, auprès des « RE », de la tenue en bon état d'un kit de dépollution et d'une bâche étanche mobile et se former à leur utilisation. S'assurer, auprès des « RE », du signalement des incidents, des mesures correctives prises et de leurs éléments de suivi. 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre les actions de la Charte au sein de son entreprise et en informer le « CCV ». Fournir au « CCV » toute l'aide et les informations nécessaires à l'accomplissement de ses missions sur le chantier. Mettre en place, avec le « CCV », une procédure à exécuter en cas de pollution ou de déversement accidentel. Garantir le bon état du kit de dépollution et de la bâche étanche mobile, ainsi que la formation nécessaire à leur utilisation. Informé le « CCV » des incidents, ainsi que des mesures correctives prises et de leurs éléments de suivi.
5B	Veiller à ce qu'aucun espace naturel ou espèce protégée ne soit impacté par le chantier et réduire son emprise au strict nécessaire, en particulier à proximité des zones humides.			
5C	Définir et mettre en œuvre une procédure de gestion des pollutions accidentelles dès la phase préparatoire du chantier.			

ANNEXE : PRECISIONS

Thématique 1 : Organisation du chantier.

1C : Installation du chantier

PIC : délimitation des différentes zones, à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre de chantier, affectées aux :

- Stationnements,
- Cantonnements,
- Livraison et stockage des approvisionnements,
- Livraison du béton et aire de lavage,
- Manœuvre autres engins et positionnement des grues,
- Aires destinées à la récupération des laitances,
- Tri et stockage des ressources/déchets positionnés de manière à éviter les nuisances et tous apports extérieurs au chantier,
- Circulations piétonnes et motorisées, y compris implantation des panneaux et marquage au sol.

Les cheminements piétons seront traités de façon à assurer un minimum de confort et de sécurité pour les occupants du site et le personnel de chantier (balisage, revêtements durs et propres, etc.).

Le stationnement des véhicules du personnel s'effectuera sur la zone prévue à cet effet.

Contenu a minima du Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOGED)/Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Elimination des Déchets (SOSED) :

Organisation de l'entreprise :

- Les moyens humains mis en œuvre pour assurer la réalisation du SOGED/SOSED.
- Les actions de sensibilisation des différents acteurs présents sur le chantier : démarche Charte Chantier Vert et ses thématiques, quart d'heure environnement, etc.
- Les actions visant à limiter la production des déchets sur chantier et/ou leur dangerosité.

Caractérisation des déchets :

- Le descriptif de l'origine des déchets (ex : terrassement, partie de la construction, voirie, aménagements, etc.).
- Sur la base des éléments transmis dans le DCE, réaliser un tableau quantitatif (volume ou tonnage) et qualitatif (nature (Déchet Dangereux, Déchet Non Dangereux, Déchet Inerte), origine, code nomenclature des déchets) prévisionnel des ressources/déchets.

Organisation de la gestion des déchets :

- La sélection des prestataires (nom, type d'installation, adresse, arrêtés préfectoraux, agréments des transporteurs, etc.) en charge de la collecte, du tri, du transport et du traitement final (recyclage, valorisation thermique, stockage, etc.) ainsi que les conditions d'acceptation et les types de déchets admissibles par installation.
- Un tableau indiquant, par type de déchet, le nombre, la nature, la localisation des contenants pour une collecte adaptée aux différents types de déchets, leur condition de manutention (grue, monte-charge, camion) en tenant compte de l'évolution du chantier et des flux de déchets générés dans le temps et l'espace. Les taux attendus de valorisation des déchets seront également indiqués par type de déchets.
- Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents types de déchets (séparation des déchets au niveau des postes de travail, signalétique employée, etc.). Seront indiqués également les dispositions adaptées pour la collecte intermédiaire (conteneurs à roulettes, petites bennes, goulottes permettant le tri, etc.) ainsi qu'un descriptif de la procédure de suivi du remplissage des bennes, afin d'optimiser les rotations.

Procédures appliquées pour garantir la traçabilité des ressources/déchets :

- Descriptif de la démarche de traçabilité des déchets de l'entreprise en cohérence avec la démarche Charte Chantier Vert.

1D : Mise en œuvre de la Charte au cours du chantier

Contenu des bilans mensuels et du bilan final de la Charte Chantier Vert (rédigés par le « Coordonnateur Chantier Vert ») :

Ces bilans s'intéresseront à l'ensemble des actions de la démarche Charte Chantier Vert.

Concernant spécifiquement la gestion des ressources/déchets :

Le bilan mensuel contiendra, a minima :

- Liste des bordereaux (BSD) et de documents de traçabilité (DT) remis.
- Certificats d'acceptation préalable et de cession de matériaux.
- Vérification du Registre des déchets.
- Bilan des flux évacués et tonnages par destination.
- Relevé des incidents (ex : refus de benne dans l'installation de traitement initialement prévue). Ce dernier sera traité en coordination avec les entreprises, le SPS, le Maître d'Œuvre d'exécution et le Maître d'Ouvrage ou son représentant. Un bilan du traitement des déchets sera présenté mensuellement en réunion de chantier.

- Calcul provisoire :
 - des taux de valorisation : de tous les ressources/déchets, des Déchets Non Dangereux, des Déchets Inertes et tout autre taux indiqué dans le marché. L'objectif est de vérifier si les taux obtenus sont proches des ceux indiqués dans le marché et, si ce n'est pas le cas, de mettre en place les mesures correctives nécessaires pour les atteindre en fin de chantier.
 - des taux d'utilisation de ressources secondaires, selon les spécificités indiquées dans le marché.

En cas d'impossibilité de préparer correctement le chantier par manque de données suffisantes, une adaptation sera proposée.

NOTE : Pour les contrats d'accord-cadre à bons de commande, le bilan mensuel sera fait soit sur chaque opération soit sur l'ensemble des chantiers du marché, selon la demande du Maître d'Ouvrage.

En plus des éléments détaillés ci-dessus pour le bilan mensuel, le bilan final :

- Fera état et justifiera, pour chacun des 7 flux [Bois, Papier et le carton, Métaux, Plastique, Verre, Plâtre et Inertes (béton/ciment, maçonnerie, brique)] et 3 types de déchets (Déchets Dangereux, Déchets Non Dangereux, Déchets Inertes) les écarts entre les tonnages prévus initialement et ceux effectivement constatés en termes de destination et traitement des ressources/déchets (réemploi, réutilisation, recyclage, valorisation matière, valorisation énergétique, élimination).
- Évaluera l'atteinte des objectifs du marché :
 - Calcul des taux de valorisation des ressources/déchets : de tous les ressources/déchets, des Déchets Non Dangereux, des Déchets Inertes et tout autre taux indiqué dans le marché.
 - Calcul des taux d'utilisation de ressources secondaires, selon les spécificités indiquées dans le marché.
 - Analyse des écarts entre les taux prévus dans le marché et ceux effectivement constatés.
 - Analyse de l'atteinte des objectifs contractuels.
- Fera état de la manière dont les déchets ont été gérés au niveau du stockage temporaire et de l'enlèvement/expédition vers les exutoires intermédiaires et finaux.
- Regroupera l'ensemble des documents relatifs à l'organisation documentaire exigée dans le cadre du chantier, ce qui constituera une pièce du dossier des ouvrages exécutés.
- Apportera une attention toute particulière au regroupement des informations relatives à la prévention et à la gestion des déchets dangereux issus du chantier.
- Proposera une analyse identifiant les réussites, les dysfonctionnements, les mesures correctrices et les points à améliorer.

NOTE : Pour les contrats d'accord-cadre à bons de commande, le bilan final de la mise en œuvre de la Charte, comprenant celui de la gestion des ressources/déchets, se fera soit sur chaque opération soit sur l'ensemble des chantiers du marché tous les 6 ou 12 mois, selon la demande du Maître d'Ouvrage. Dans le deuxième cas, un bilan final sera donc établi tous les 6 ou 12 mois pendant la durée du marché.

Thématique 2 : Gestion des ressources secondaires/déchets du chantier vers une Economie circulaire.

2C : Mettre en œuvre la traçabilité des ressources/déchets.

Textes de référence : Décret n° 2021-821 du 25 juin 2021 relatif au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments ; Arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement.

Contenu (non exhaustif) des Documents de Traçabilité (DT) :

- Type de déchet.
- Poids.
- Qualité du tri.
- Refus ou déclassement de la benne.
- Taux de remplissage (1/2, 3/4, etc.).
- Exutoire final.
- Type de valorisation.

Contenu (non exhaustif) du Registre déchets :

- La date d'expédition du déchet.
- La nature du déchet.
- Le code du déchet.
- La quantité (en poids obligatoire, volume, unités, etc.).
- Le numéro du bordereau (BSD) ou de document de traçabilité (DT) correspondant.
- Le nom et l'adresse de l'installation vers laquelle le déchet est expédié.
- Le nom et l'adresse du transporteur du déchet + le numéro de récépissé (agrément).
- Le type de traitement (exemple : incinération, recyclage, etc.) avec le code du traitement.

Fiche de suivi de la mise en œuvre de la démarche Charte Chantier Vert

A remplir par le « **Coordonnateur Chantier Vert** » (CCV) lors des réunions de chantier, à minima une fois par mois

Notice de remplissage :

- 1) Remplissez la **Fiche d'identification du chantier**
- 2) Adaptez la **Fiche de suivi** (document A3) à votre l'opération en y incluant les actions proposées par le candidat retenu et/ou d'autres, au besoin. Prévoyez une Fiche de suivi par entreprise.
- 3) Pendant la réunion de chantier, procédez à l'évaluation de chaque entreprise. Remplissez la partie Commentaires et la partie Vérification du CCV en utilisant les emogi de la liste déroulante, avec 3 options :

😊 **Action réalisée**

😐 **Action à reprendre : réalisée mais non satisfaisante, réalisée mais en partie**

😞 **Action non réalisée**

Le tableau en Annexe détaille quelles sont les actions, missions et résultats attendus à contrôler à chaque étape du chantier (cases en blanc) : Phase préparatoire (début du chantier), Pendant le chantier, Fin de chantier (stade OPR).

- 4) Imprimez et affichez les fiches de suivi de chaque entreprise sur le tableau d'affichage du chantier. Les y laisser jusqu'à la réunion de chantier suivante.

Dernière actualisation du document : Sept. 2022.

Contact : Service Nature, Mer et Biodiversité, silvia.pelegri@nicecotedazur.org ; DGA Infrastructures et exploitation, julien.chauvel@nicecotedazur.org ; direction de la Commande publique, benoit.ferry@nicecotedazur.org; direction des Entreprises, de la Relance et de l'Emploi, diane.colombina-kaloustian@nicecotedazur.org

FICHE D'IDENTIFICATION DU CHANTIER

Réunion de suivi de la Charte N° _____

Numéro de marché	
Nom de l'opération	
Date de la réunion	

Acteurs	Liste des présents	
	NOM et ENTREPRISE/ADM.	SIGNATURE
Référent Charte Chantier Vert du Maître d'Ouvrage		
Coordonnateur Chantier Vert (CCV)		
Représentant de la Maîtrise d'Œuvre		
Représentant de l'AMO		
Responsable Chantier Vert Entreprise (RCVE), le cas échéant		
Référent Entreprise (RE) n°1		
Référent Entreprise (RE) n°2		
Référent Entreprise (RE) n°3		
Référent Entreprise (RE) n°4		



FICHE DE SUIVI DE LA DEMARCHE CHARTE CHANTIER VERT						Réunion de suivi n°	
Actions	Numéro de marché :			Nom de l'opération :			
	Date :			Entreprise :			
	Missions/Résultat attendu			Vérification CCV (choisissez sur liste déroulante) 😊 😐 😞	Date constat	Non-conformité (X)	Commentaires sur la non-conformité, propositions de correction des entreprises

THEMATIQUE 1 : ORGANISATION DU CHANTIER

1A	Désignation des responsables	Nomination du « RE* » (et le cas échéant du « RCVE »)					
1B	Réunion de cadrage/de chantier (min 1/mois)/de bilan de fin de chantier	Présence du « RE* » (et le cas échéant du « RCVE »)					
	Panneaux, signalétiques et autres	Création/affichage/maintien en bon état					
1C	PIC/SOGED-SOSED/Planning chantier	Proposition					
1D	Transmission informations au « CCV* » pour suivi de la mise en œuvre de la Charte : réunion de chantier/de bilan de fin de chantier	Sur les actions de formation/sensibilisation aux thématiques de la Charte					
1E		Pour la rédaction du bilan (photos, factures, tableaux de bord...)					

THEMATIQUE 2 : GESTION DES RESSOURCES SECONDAIRES/DECHETS DU CHANTIER VERS UNE ECONOMIE CIRCULAIRE

2A	Ressources/déchets : Réalisation des actions de prévention, réemploi, réutilisation, recyclage et valorisation	Mise en œuvre des actions proposées					
	Ressources/déchets : Tenue des objectifs de prévention, réemploi, réutilisation, recyclage et valorisation	Adéquation des taux calculés dans le bilan provisoire/définitif avec ceux prescrits					
2B	Aires de stockage, équipements collecte	Respect des préconisations					
2B	Tri sur le chantier	Qualité du tri					
2C	Traçabilité des ressources/ déchets	Fourniture des documents de contrôle des : • flux : CPA, BDS, Docs de Traçabilité, Certificat cession, Registre déchets, etc. • des intervenants : habilitations, agréments, autorisations d'exploitation, agréments des transporteurs, etc.					

THEMATIQUE 3 : IMAGE DU CHANTIER ET LIMITATION DES NUISANCES

3A	Propreté du chantier et ses abords	Mise en œuvre actions Charte et proposées/Absence de déchets ou stockage					
3B	Nuisances sonores du chantier	Mise en œuvre actions Charte et proposées/Absence de plaintes de voisinage					
3C	Nuisances atmosphériques du chantier	Mise en œuvre actions Charte et proposées/Absence de plaintes de voisinage					
3D	Nuisances visuelles et olfactives du chantier	Mise en œuvre actions Charte et proposées/Absence de plaintes de voisinage					
3E	Autres nuisances sur le chantier	Mise en œuvre actions Charte et proposées/Absence de plaintes de voisinage					

THEMATIQUE 4 : CONSOMMATION EAU, ELECTRICITE, CHAUFFAGE ET CARBURANTS

4A	Consommation d'eau, d'électricité, de chauffage et de carburants	Mise en œuvre des actions de la Charte et de celles proposées /Minimisation des consommations					
----	--	---	--	--	--	--	--

THEMATIQUE 5 : PREVENTION DES RISQUES DU CHANTIER POUR L'ENVIRONNEMENT

5A	Rejet de produits polluants dans les milieux	Mise en œuvre des actions de la Charte et de celles proposées					
5B	Impacte du chantier sur les milieux naturels	Mise en œuvre actions Charte et des actions proposées					
5C	Procédure en cas de pollution ou de déversement accidentel.	Définition/Mise en œuvre de la procédure					
	Kit de dépollution, bâche étanche mobile et formation à leur utilisation	Etat de fonctionnement des équipements Formation du personnel à leur utilisation					
	Incidents et mesures correctives prises en cas de pollution ou de déversement accidentel	Suivi des incidents et des mesures correctives mises en œuvre Fourniture des éléments justificatifs					

RE : Référent Entreprise

CCV : Coordonnateur Chantier Vert

ANNEXE

Tableau des actions et missions à contrôler (cases en blanc) à chaque étape du chantier: Phase préparatoire (début du chantier), Pendant le chantier et/ou Fin de chantier (stade OPR).

Actions	Missions du RE, ou RCVE le cas échéant	Résultat attendu	Période de suivi des missions (à renseigner pour les cases blanches) :			
			Phase préparatoire	Pendant le chantier	Fin de chantier	
THEMATIQUE 1 : ORGANISATION DU CHANTIER						
1A	Désignation des responsables	Nomination d'un « RE » pour chaque entreprise, d'un « RCVE » en cas d'entreprise générale.	Nom et coordonnées des « RE » et, le cas échéant, du « RCVE »			
1B	Réunion de Cadrage	Préparer, avec le « CCV », et participer à la préparation de la Réunion de Cadrage (tous les « RE ») afin de s'accorder sur les modalités de mise en œuvre des actions de la Charte	Présence à la Réunion de Cadrage : Fiche de présence, signée par les « RE », et/ou, le cas échéant, le « RCVE » incluant en annexe la liste des entreprises intervenant sur chantier.			
		Elaborer et mettre en œuvre les panneaux, signalétiques et autres relatifs aux actions de la Charte, les afficher à l'entrée du chantier, sur les lieux de passage et à proximité des cantonnements, et les maintenir en bon état durant la totalité du chantier	Création des panneaux, signalétiques et autres			
			Affichage des panneaux, signalétiques et autres			
			Maintien en bon état des panneaux, signalétiques et autres			
1C	Préparation du chantier	Etablir et soumettre au « CCV » une proposition de PIC, de Planning des travaux et de SOGED/SOSED, en prenant en compte les thématiques de la Charte.	Proposition de PIC réalisée en prenant en compte les thématiques de la Charte			
		<i>Répéter les actions ci-dessus à chaque fois que des modifications surviennent au cours du chantier.</i>	Proposition de Planning prévisionnel de travaux réalisée en prenant en compte les thématiques de la Charte			
			Proposition de SOGED/SOSED réalisée en prenant en compte les thématiques de la Charte			
1D	Mise en œuvre de la Charte au cours du chantier	S'assurer de la formation/sensibilisation des ouvriers de son entreprise aux thématiques de la Charte	Actions de formation/sensibilisation des ouvriers aux thématiques de la Charte au sein des entreprises			
		Réunions de suivi du chantier : fournir au « CCV » tous les éléments justificatifs	Complétude des informations fournies pour la rédaction du bilan mensuel de suivi de la Charte, y compris pour le bilan de la gestion des ressources/déchets : photos, factures, tableaux de bord, etc.			
		Participer aux réunions de suivi du chantier	Présence aux réunions de chantier (tous les « RE » sauf si ce n'est pas pertinent, après accord du « CCV »)			
1E	Bilan final du suivi de la Charte	Réunion de fin de chantier : fournir au « CCV » les éléments justificatifs relatifs au respect des thématiques de la Charte	Complétude des informations fournies pour la rédaction du bilan de fin de chantier, y compris pour le bilan de la gestion des ressources/déchets : photos, factures, tableaux de bord, etc.			

Actions	Missions du RE, ou RCVE le cas échéant	Résultat attendu	Période de suivi des missions (à renseigner pour les cases blanches) :		
			Phase préparatoire	Pendant le chantier	Fin de chantier
	Participer impérativement (tous les « RE ») à la réunion de bilan de la Charte en fin de chantier	Présence à la réunion de bilan de fin de chantier (tous les « RE »)			
THEMATIQUE 2 : GESTION DES RESSOURCES SECONDAIRES/DECHETS DU CHANTIER VERS UNE ECONOMIE CIRCULAIRE					
2A	Mettre en place une gestion des ressources/déchets du chantier	Respecter les objectifs de prévention, réemploi, réutilisation, recyclage et valorisation des ressources/déchets décrits dans le CCTP du marché de travaux et proposés par les entreprises dans le cadre de leur offre.	Adéquation des taux calculés dans le bilan provisoire avec ceux décrits dans le CCTP du marché de travaux et proposés par les entreprises dans le cadre de leur offre.		
2B	Effectuer le tri sur le chantier	Mettre en œuvre le tri des déchets pour le compte de son entreprise	Contrôle des aires de stockage des contenants, des équipements de collecte, de la signalétique et de la qualité du tri sur chantier		
2C	Mettre en œuvre la traçabilité des ressources/déchets	Fournir au « CCV » tous les éléments justificatifs nécessaires à la traçabilité des ressources/déchets du chantier	Fourniture des documents permettant le contrôle : <ul style="list-style-type: none"> des flux de ressources/déchets depuis le lieu de production jusqu'à leur destination finale : CPA, BDS, Documents de Traçabilité, Certificat de cession, Registre déchets, etc. des intervenants des filières de gestion et de valorisation des ressources/déchets : habilitations, agréments, autorisations d'exploitation, agréments des transporteurs, etc. 		
THEMATIQUE 3 : IMAGE DU CHANTIER ET LIMITATION DES NUISANCES					
3A	Assurer la propreté du chantier et ses abords	Mettre en œuvre les actions de la Charte au sein de son entreprise et en informer le « CCV ».	<i>Inclure la liste des exigences formulées dans les documents contractuels (1 ligne par item)</i>		
			Absence de déchets ou stockage d'équipements/matériaux inappropriés		
3B	Prévenir et réduire les nuisances sonores du chantier		<i>Inclure la liste des exigences formulées dans les documents contractuels (1 ligne par item)</i>		
			Absence de plaintes du voisinage		
3C	Prévenir et réduire les nuisances atmosphériques (rejets dans l'air et poussières) du chantier		<i>Inclure la liste des exigences formulées dans les documents contractuels (1 ligne par item)</i>		
3D	Prévenir et réduire les nuisances visuelles et olfactives du chantier		<i>Inclure la liste des exigences formulées dans les documents contractuels (1 ligne par item)</i>		
			Absence de plaintes du voisinage		

Actions	Missions du RE, ou RCVE le cas échéant	Résultat attendu	Période de suivi des missions (à renseigner pour les cases blanches) :			
			Phase préparatoire	Pendant le chantier	Fin de chantier	
3E	Identifier, prévenir et réduire les autres nuisances éventuelles sur le chantier	Mettre en œuvre les actions de la Charte au sein de son entreprise et en informer le « CCV ».	<i>Inclure la liste des exigences formulées dans les documents contractuels (1 ligne par item)</i>			
			Absence de plaintes du voisinage			
THEMATIQUE 4 : CONSOMMATION EAU, ELECTRICITE, CHAUFFAGE ET CARBURANTS						
4A	Minimiser la consommation d'eau, électricité, chauffage et carburants	Mettre en œuvre les actions de la Charte au sein de son entreprise et en informer le « CCV ».	<i>Inclure la liste des exigences formulées dans les documents contractuels (1 ligne par item)</i>			
THEMATIQUE 5 : PREVENTION DES RISQUES DU CHANTIER POUR L'ENVIRONNEMENT						
5A	Eviter tout rejet de produits polluants dans les milieux	Mettre en œuvre les actions de la Charte au sein de son entreprise et en informer le « CCV ».	<i>Inclure la liste des exigences formulées dans les documents contractuels (1 ligne par item)</i>			
5B	Veiller à ce qu'aucun espace naturel ou espèce protégée ne soit impacté par le chantier et réduire son emprise au strict nécessaire, en particulier à proximité des zones humides		<i>Inclure la liste des exigences formulées dans les documents contractuels (1 ligne par item)</i>			
5C	Définir et mettre en œuvre une procédure de gestion des pollutions accidentelles dès la phase préparatoire du chantier	Mettre en place, avec le « CCV », une procédure à exécuter en cas de pollution ou de déversement accidentel.	Définition de la procédure de gestion des pollutions accidentelles			
		Garantir le bon état du kit de dépollution et de la bâche étanche mobile, ainsi que la formation nécessaire à leur utilisation.	Bon état de fonctionnement des équipements nécessaires			
		Informé le « CCV » des incidents, ainsi que des mesures correctives prises et de leurs éléments de suivi.	Suivi des incidents et des mesures correctives mises en œuvre			
			Fourniture des éléments justificatifs			

DÉMARCHE CHARTRE CHANTIER VERT

Avançons ensemble !



MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR



VILLE DE NICE



C.C.A.S.
VILLE DE NICE

KIT D'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN OEUVRE

Dernière actualisation du document : Sept. 2022.

Contact :

- Silvia Pelegri, chargée de projet développement durable, service Nature, Mer et Biodiversité, DGA Mobilité, aménagement et développement durables, silvia.pelegri@nicedazur.org;
- Julien Chauvel, chef de projet développement durable et innovation, pôle Méthodes, Infrastructures et Projets, DGA Infrastructures et Exploitation, julien.chauvel@nicedazur.org;
- Benoit Ferry, référent Développement durable, service Performance et Centrale d'Achats, direction de la Commande publique, DGA Ressources, benoit.ferry@nicedazur.org;
- Diane Colombina-Kaloustian, chargée de projet, direction des Entreprises, de la Relance et de l'Emploi ; DGA Entreprises, Développement Economique, Tourisme et Emploi, diane.colombina-kaloustian@nicedazur.org;



SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
CHARTE CHANTIER VERT - MODE D'EMPLOI.....	5
PROPOSITIONS D' ACTIONS A INCLURE DANS LES CCTP.....	7



CHARTRE CHANTIER VERT - MODE D'EMPLOI



Phase	Quoi faire?	Fait			
Etudes	<p>Dès le début et aussi souvent que nécessaire : faire un point un référent Charte Chantier Vert de votre DGA (cf. Annexe)</p> <p>Consulter à chaque étape les guides de la Région Sud selon l'opération (Bâtiment/Diag PEMD/TP/Ressources Secondaires) (cf. Annexe)</p> <p>Choisir qui s'occupe de la mission Economie Circulaire (EC) au cours des différentes phases (cf. Annexe). Le budgéter. Passer les commandes correspondantes en temps voulu.</p> <p>Intégrer les objectifs et missions EC souhaités dans tous les marchés à lancer (programmiste, MOE, AMO, Diag PEMD (hors VDN/CCAS), CT, CSPS, assureur, etc.).</p> <p>Intégrer la mission de « Coordonnateur Chantier Vert » dans le marché de MOE (ou d'AMO le cas échéant) selon le projet</p> <p>Intégrer un chapitre EC dans tous les documents d'étude (faisabilité, études préliminaires, programme, avant-projet, projet, etc.)</p> <p>Etablir le gisement des ressources/déchets (Bâtiment : Diag PEMD/TP : gisement TP à l'aide d'études géotechniques, classification GTR, LEVE, pack ISDI). Il est conseillé de réaliser un Diag PEMD aussi pour des opérations de <1000 m².</p> <p>Etablir un diagnostic ressources pour une opération de bâtiment (complément plus poussé et localement réaliste du diag PEMD)</p> <p>Etudier Eco-Conception, Réemploi, Recyclage, Valorisation, Réduction Impact Environnemental dans chaque document d'étude</p> <p>Etablir des objectifs chiffrés de valorisation des déchets, d'EC et d'environnement en lien avec le MOE et/ou l'AMO</p> <p>Etudier la logistique spatiale et organisationnelle liée au réemploi et au recyclage</p> <p>Comparer les impacts environnementaux des différentes solutions (ACV, points particuliers à définir, etc.) => logiciels (SEVE TP, etc.)</p> <p>Identifier les filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur) concernées et les éco-organismes correspondants : élimination gratuite</p> <p>Identifier et obtenir des partenariats, labels et financements potentiels</p> <p>Préparer et passer la commande pour la mission EC phase ACT</p>				
	ACT	<p>Dès le début et aussi souvent que nécessaire : faire un point avec un référent Charte Chantier Vert de votre DGA (cf. Annexe)</p> <p>Consulter à chaque étape les guides de la Région Sud selon l'opération (Bâtiment/Diag PEMD/TP/Ressources Secondaires) (cf. Annexe)</p> <p>Vérifier la bonne passation de la commande pour la mission EC phase ACT</p> <p>DCE : Identifier le « Coordonnateur Charte Chantier Vert » parmi les intervenants du chantier</p> <p>DCE : Réfléchir à stratégie Réemploi : Lot spécifique? Dépose? Stockage? Fourniture d'éléments à d'autres lots? Requalification? Ouvrir à variantes?</p> <p>RC : Ouvrir aux variantes EC (ou sinon solution EC en base et ouvrir aux variantes non-EC) - Ex : matériaux entrants alternatifs/recyclés</p> <p>RC : Intégrer un critère environnemental : mini 15%, jusque 50% selon opportunité (contacter B. Ferry pour exemples de critères et MO)</p> <p>RC: Demander, si besoin, des éléments EC au stade de la candidature (exemple : qualification FNTF enrobé recyclé)</p> <p>CCTP : En première page, indiquer les attentes et la volonté du Maître d'Ouvrage en matière d'EC et de développement durable</p> <p>CCTP : Préciser le format des panneaux/documents de communication (penser au Visuel de la Charte)</p> <p>CCTP : Fixer les objectifs chiffrés de valorisation des déchets et plus généralement d'EC et d'environnement/dev. durable</p> <p>CCTP : Indiquer la localisation et surface des zones de stockage pour les déchets du chantier et les matériaux alternatifs entrants</p> <p>CCTP (tous lots) : Définir les prestations liées à la mission « Référent Entreprise » (RE) (+ RCVE si entreprise générale)</p> <p>CCTP/BPU : Bien identifier qui gère les déchets : chaque entreprise/lot pour son compte, ou alors lot dédié à la gestion de l'ensemble des déchets, ou encore répartition intermédiaire des rôles (notamment en cas d'allotissement)</p> <p>CCTP (tous) : Indiquer le gisement des produits/équipements/matériaux/déchets (BAT) ou TP. Joindre les diagnostics et études pré-opérationnelles</p> <p>CCTP : Rédiger des clauses spécifiques à la dépose soignée pour chaque élément destiné au réemploi, à la réutilisation ou au recyclage</p> <p>CCTP : Prévoir la mutualisation du Registre des déchets sur un cloud pour toutes les entreprises (à fournir par le MOA si possible)</p> <p>CCAP : Définir les délais de transmission des documents de traçabilité des ressources/déchets sortants</p> <p>CCAP : Fixer Pénalités et primes relatifs à l'EC (exemples en Annexe). Définir les délais et conditions correspondants.</p> <p>Estimation : Prendre en compte le montant des primes éventuelles</p> <p>BPU/DPGF : Prévoir des lignes de prix spécifiques à la gestion des déchets (par type de déchet, d'exutoire, de valorisation)</p> <p>BPU/DPGF : Prévoir une ligne de prix spécifique pour la mission « Référent Entreprise » (RE) (et la mission RCVE si entreprise générale)</p> <p>BPU/DPGF : Prévoir, le cas échéant, des lignes de prix pour la dépose soignée d'éléments</p> <p>Préparer commande pour la mission « Coordonnateur Charte Chantier Vert » en phase travaux (selon opération)</p>			
		Travaux	<p>Dès le début : faire un point avec un référent Charte Chantier Vert de votre DGA (cf. Annexe)</p> <p>Consulter à chaque étape les guides de la Région Sud selon l'opération (Bâtiment/Diag PEMD/TP/Ressources Secondaires) (cf. Annexe)</p> <p>Passer commande pour la mission « Coordonnateur Chantier Vert » (CCV)</p> <p>Passer commande pour la mission « Bilan de fin de chantier »</p> <p>Assurer ou superviser la mission de « CCV » tout au long du chantier. Faire des visites inopinées.</p> <p>Réunion de Cadrage : ne pas expliquer aux entreprises comment elles doivent agir mais leur demander de montrer comment elles font</p> <p>Demander à chaque « Référent entreprise » (RE) d'expliquer son mode de fonctionnement</p> <p>Suivre la mission du « CCV ». Demander le bilan mensuel chaque mois (max 1 semaine après le mois N)</p>		
			OPR	<p>Demander au « CCV » son avis sur la réception des travaux</p> <p>Demander au « CCV » le bilan de fin de chantier et l'analyser. Il a 1 mois pour le fournir après la date d'achèvement</p> <p>Emettre des réserves à la réception si des actions/prestations contractuelles d'EC ne sont pas encore réalisées</p>	
				GPA	<p>Faire remonter au niveau direction le bilan de fin de chantier et les taux de réemploi/valorisation des ressources/déchets du chantier.</p> <p>Les directions feront monter les données au niveau DGA et ces derniers au niveau des 3 administrations NCA/VDN/CCAS</p>

Version sept. 2022

ANNEXES DU MODE D'EMPLOI

1) Qui s'occupe de la mission Economie Circulaire (EC) ? Choisissez ci-dessous ! :

- Mission diagnostic PEMD (Bâtiment) : marché VDN de contrôle technique des bâtiments ou service interne MNCA si petite opération
- Mission Etablissement gisement TP :
 1. En interne Service MNCA
 2. MBC AMO EC (marché MNCA à publier en mars 2022 ; marchés VDN et CCAS à lancer par ailleurs)
 3. MOE INFRA
 4. Marché spécifique à une opération et intégrant la prestation (MOE, AMO, etc.)
- Mission EC phases études : idem ci-dessus
- Mission EC phase ACT : idem ci-dessus
- Mission « Coordonnateur Charte Chantier Vert » en phase travaux : idem ci-dessus
- Mission Bilan de fin de chantier : idem ci-dessus

2) Exemples de Pénalités et Primes/Bonus à étudier et intégrer au CCAP :

- Pénalité pour non-respect de la Charte Chantier Vert ou du mémoire technique
- Pénalité pour non-respect du tri à la source - appliquée à l'entreprise fautive sinon par défaut au compte prorata
- Pénalité si absence du « Référent entreprise » (RE) (et RCVE le cas échéant) en réunion de chantier où ils auront été convoqués
- Pénalité pour retard ou non-transmission des éléments de traçabilité
- Pénalité pour non-présentation de la conformité réglementaire des acteurs, intermédiaires et installations de gestion des déchets
- Bonus mensuel au titulaire du marché si aucune erreur de tri constatée pour ce marché
- Bonus mensuel au titulaire du marché si fourniture des documents de traçabilité dans les temps
- Bonus en fin de chantier si les objectifs contractuels de valorisation ont été dépassés de plus de X%

3) Guides techniques d'accompagnement :

<https://www.ordeec.org/a-la-une/detail/reseau-des-acteurs-du-btp-de-nouveaux-guides-a-votre-disposition>:

- **KIT d'ACCOMPAGNEMENT** pour l'intégration de l'Economie Circulaire dans les marchés et opérations de travaux du BTP (16 fiches)
- Guide n°1 Région Sud : Intégrer l'**Economie Circulaire** dans les marchés et opérations de travaux du **BATIMENT**
- Guide n°2 Région Sud : Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou rénovation significative de bâtiments « **DIAGNOSTIC PEMD** » + **Annexe CCTP**
- Guide n°3 Région Sud : Intégrer l'**Economie Circulaire** dans les marchés et opérations de **TRAVAUX PUBLICS**
- Guide n°4 Région Sud : Utiliser les RESSOURCES SECONDAIRES dans les marchés et opérations de travaux du BTP

Pour aller plus loin sur l'Economie Circulaire dans le BTP :

- GUIDE POUR LA MISE EN OEUVRE DU REEMPLOI DE MATERIAUX DANS LES MARCHES PUBLICS (BELLASTOCK) : https://www.nweurope.eu/media/16539/wpt3_d_2_2_strategies-de-prescription_integrer-le-re-emploi-2022-01-27.pdf
- F.A.Q : pour intégrer l'économie circulaire dans le BTP (INEC et ENCKELL AVOCATS) : <https://institut-economie-circulaire.fr/wp-content/uploads/2021/12/FAQ-INEC-Batiment.pdf>
- L'économie circulaire du BTP dans la rédaction des marchés et contrats (CEREMA) : https://www.cerema.fr/system/files/documents/2021/10/cerema_plaquette_eco_circulaire_ncg_web-1.pdf

4) Liste des référents Charte Chantier Vert : EN COURS DE CONSTRUCTION

DGA	POLE/DIRECTION	SERVICE	NOM
Proximité et sécurités			
Famille, sports, éducation, jeunesse	Sports		
	Education		
	Famille		
Cohésion sociale, santé, solidarités et habitat	Assistance au DGA		
	Habitat et Renouvellement urbain	Renouvellement urbain Logement	Séverine PONS
Culture et patrimoine	DAF		
Ressources	Commande publique		Benoit FERRY
	Moyens et stratégie immobilière		
Entreprises, Dév. Econ., Tourisme et Emploi			Diane COLOMBINA-KALOUSTIAN Bastien CHAUVET-DONADEY
	Environnement		Silvia PELEGRI
Mobilité, aménagement et développement durables	Eaux pluviales et GEMAPI		
	Energie et perf.énergétique		
	Aménagement		
	Infrastructures de transports		Dereck DIAMOND
	Bâtiments		
Infrastructures et exploitation	Méthodes, Infrast. et Projets		Julien-Pierre CHAUVEL
	Exploit. Littoral, collines et vallées		Julien-Pierre CHAUVEL
	Exploitation Nice		Julien-Pierre CHAUVEL
CCAS			
REA			Estelle MARTIN

PROPOSITIONS D' ACTIONS A INCLURE DANS LES CCTP

Thématique 2 :

2A : Propreté :

- Prévoir les moyens de nettoyage nécessaires : aire de lavage des toupies, bacs de rétention, bacs de décantation, lavage des roues des véhicules du chantier, protection par filets des bennes pour les ressources/déchets, etc.
- Réaliser des pistes de chantier pour les accès des véhicules de livraison et contrôler la propreté des véhicules avant leur départ du chantier.
- Organiser le nettoyage régulier des cantonnements intérieur et extérieur, des accès et des zones de passage, ainsi que des zones de travail.
- Contrôler régulièrement les voies publiques autour du chantier. Si nécessaire, effectuer une demande de nettoyage, au frais des entreprises.
- Faire respecter les dispositions du règlement sanitaire départemental.
- Organiser l'entretien régulier des aires de regroupement et de stockage des matériaux/déchets, permettant de recevoir les différentes bennes et conteneurs.

2B : Bruit :

- Veiller à ce que les niveaux sonores des engins et outils utilisés sur le chantier respectent la réglementation en vigueur.
- Utiliser des banches à serrage par clé dynamométrique et non au marteau.
- Utiliser des cuves tampon pour stockage d'air comprimé.
- Éviter au maximum les reprises au marteau piqueur.
- Préférer les engins électriques à ceux qui sont pneumatiques.
- Utiliser des engins insonorisés (un marteau piqueur insonorisé émet 100 dB(A) contre 130 dB(A) autrement).
- Privilégier le doublement des engins et matériels car on réduit les durées d'utilisation en augmentant de peu le niveau sonore (3dB(A) environ).
- Organiser le chantier pour éviter la marche arrière des camions ou toupies de béton et en informer les fournisseurs.
- Utiliser des talkies-walkies pour communiquer avec le grutier afin d'éviter les cris et sifflements.
- Adapter les horaires en évitant les créneaux où le dérangement est maximal (périodes d'affluence, la nuit, etc.).

2C : Nuisances atmosphériques :

- Organiser l'arrosage régulier du sol en période sèche (prioriser l'eau de récupération du lavage des outils et/ou l'eau de pluie).
- Munir les matériels de ponçage et de découpe d'un aspirateur.
- Polystyrène expansé : prioriser la découpe au fil et interdire les boîtes de réservation en polystyrène.
- Utiliser des bennes à déchets légères fermées.
- Déballer les matériaux à proximité d'un moyen de collecte interne au chantier ou d'une benne appropriée.

2D : Nuisances visuelles et olfactives :

- Veiller à faire ranger régulièrement le chantier.
- Réduire les éclairages et d'orienter les lampes pour éviter qu'elles soient dirigées de sorte à gêner les riverains. *Voir également la Thématique 5.*

Thématique 3 :

Consommation d'eau, électricité, chauffage et carburants :

- Installer un sous-compteur pour chaque ressource.
- Réaliser des relevés mensuels pour chaque ressource.
- Mise en place de bacs de rétention pour le nettoyage des outils et bennes, et des bacs de décantation des eaux de lavage des bennes et toupies à béton : après décantation, l'eau claire sera réutilisée (lavage d'outils, humidification des sols) et le dépôt béton ira dans la benne à gravats inertes. Une formation du bétonnier sera faite par l'entreprise.
- Installer des dispositifs d'économie d'eau et d'électricité.
- Privilégier l'utilisation d'eau brute si réseau disponible.
- Installer un système de coupure générale d'eau sur horloge.
- Installer un système de récupération d'eau de pluie.
- Prioriser les appareils de chauffage ayant des rendements élevés.
- Préférer des moyens de production de chauffage centralisés.
- Avant de chauffer, le bâtiment devra être hors d'air (calfeutrement des gaines ascenseurs, réservations, etc.). Des bâches au niveau des zones de travail seront mises en place si besoin.
- Limiter les rejets toxiques en utilisant des stations de nettoyage, des rouleaux et pinceau
- Privilégier, lorsqu'il est possible, les énergies décarbonées (électricité, ...) en remplacement des énergies fossiles, pour réduire les émissions carbone et rendre les chantiers plus vertueux.
- Prendre en compte l'analyse du cycle de vie (ACV) des matériaux et équipements lors que des choix d'approvisionnement (matériaux biosourcés, etc.) ou de recyclage (recarbonatation accélérée des bétons sur chantier de démolition, etc.) doivent être effectués.

Thématique 4 :

4A :

Développer le réemploi et réduire la production de déchets :

- Lorsque les études de sols le permettent par la connaissance des terres excavées, privilégier le recyclage sur place de certains déchets (ex : déchets inertes pour sous-couches de voirie).
- Mettre en place un retour aux fournisseurs des palettes de livraisons.
- Choisir des techniques de construction minimisant la production de déchets ou produisant des déchets recyclables ou valorisables, ou, lorsque de meilleures techniques sont identifiées par l'entreprise, proposer des solutions alternatives : composants préfabriqués ou prédécoupés en usine, calepinage optimisé, privilégier les coffrages métalliques aux coffrages en bois et les coffrages en Siporex aux coffrages en polystyrène, etc.
- Utiliser des matériaux durables et nécessitant peu d'entretien ou des techniques et produits peu générateurs de déchets,
- Réutiliser les matériaux en l'état chaque fois que cela est possible,
- Calculer au plus juste le calepinage dans le but de diminuer les déchets produits,
- Prévoir le plus tôt possible toutes les réservations pour éviter la production de déchets supplémentaires.
- Bien préparer son chantier : s'assurer que tout le monde ait la dernière version des plans pour éviter les reprises, éviter les erreurs de commande, etc.
- Privilégier les emballages consignés.
- Faire don de certains déchets à des ressourceries ou autres filières de réemploi.
- Privilégier les modes de conditionnement générant le moins possible de déchets d'emballage (produits en vrac ou conditionnés en gros), préférer d'autres matériaux d'emballage au polystyrène, limiter la quantité des emballages dès la passation des marchés avec les fournisseurs, etc.
- Réduire, la production de déchets toxiques par le choix de techniques et de matériaux adaptés.

Thématique 5 :

5A : Prévention des risques :

- Eviter le rejet d'huiles, lubrifiants, détergents et de tout autre produit de ce type : récupération et enlèvement par un repreneur agréé pour les huiles usagées. Privilégier l'huile de décoffrage ayant une concentration en huile ou en solvant végétal supérieure à 95% et minimiser les quantités utilisées.
- Stockage de produits polluants (hydrocarbure, huile, etc.) : utiliser des bacs de rétention couverts et installer les cuves à double fond sur des bacs de rétention afin d'éviter la pollution des sols lors du remplissage/pompage.
- Eaux de pluie : Réaliser un pré-aménagement du terrain en début de chantier afin de gérer les eaux de pluie et de matérialiser les voies principales de circulation.
- Les eaux usées pourront être rejetées dans le système d'assainissement collectif sous réserve de la signature d'une convention de rejet l'autorisant (modalités de raccordement à établir avec le MOA).
- Les eaux de lavage (voir partie 3A) seront traitées par une entreprise spécialisée.
- Ne pas allumer du feu.

5B : Préservation des espaces naturels :

- Adapter les périodes du chantier et ses activités pour ne pas perturber le cycle de vie des espèces (périodes de floraison/reproduction et/ou hibernation, privilégier les défrichements et/ou démarrages des travaux en automne, etc.).
- Privilégier la réutilisation sur site des terres de déblai afin d'éviter au maximum l'apport de terre de remblai allochtone que comporte un risque d'importation d'espèces invasives. Eviter la propagation d'espèces invasives hors du chantier par l'élimination des déchets végétaux invasifs dans les filières adéquates (compostage possible dans certains cas, incinérateur) et par le nettoyage minutieux des engins de chantier. Supprimer les espèces envahissantes présentes sur le site dans le respect des protocoles d'élimination (<http://www.invmed.fr/src/listes/index.php?idma=34>).
- Afin de lutter contre la pollution lumineuse, nuisible notamment pour la faune nocturne, supprimer tout éclairage superflu et utiliser des éclairages directionnels sur l'emprise du chantier (aucun éclairage en direction du ciel). L'éclairage sera allumé au plus tôt au coucher du soleil et éteint au plus tard 1 heure après la cessation de l'activité.
- Protéger la couronne (branches, rameaux et feuilles) et système racinaire des arbres (à intégrer dans le PIC). Eviter le tassement du sol à proximité des arbres. A la fin du chantier, les sols situés dans le périmètre de protection des arbres doivent être remis en état.
- Veiller, dans la mesure du possible, à ce que les clôtures permettent la libre circulation de la petite faune.
- Proscrire les intrants : produits chimiques, désherbants et pesticides sur le terrain.

PRESIDENCE : Monsieur Christian ESTROSI, Président

DELIBERATION N° 102.4 : ADOPTION DE LA NOUVELLE DEMARCHE CHARTE CHANTIER VERT.

Etaient présents : Mme Mylène AGNELLI, M. Gilles ALLARI, M. Romain ALLEMANT, Mme Magali ALTOUNIAN, Mme Aurore ASSO, Mme Monique BAILET, Mme Martine BARENGO-FERRIER, M. Xavier BECK, M. Thomas BERETTONI, M. Bruno BETTATI, Mme Sylvie BONALDI, M. Pascal BONSIGNORE, M. Philip BRUNO, M. Paul BURRO, M. Hervé CAËL, M. Jean-Jacques CARLIN, Mme Carole CERVEL, M. Bernard CHAIX, Mme Julie CHARLES, M. Richard CHEMLA, Mme Juliette CHESNEL-LE ROUX, M. José COBOS, M. Marc CONCAS, M. Pascal CONDOMITTI, M. François DAURE, M. Fabrice DECOUPIGNY, M. Jacques DEJEANDILE, Mme Valérie DELPECH, Mme Patricia DEMAS, M. Jean-François DIETERICH, Mme Christelle D'INTORNI, Mme Amélie DOGLIANI, M. Christian ESTROSI, M. Jean-Paul FABRE, Mme Colette FABRON, Mme Pascale FERRALIS, M. Pierre FIORI, Mme Marie-Christine FIX-VARNIER, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Jean-Luc GAGLIOLO, M. Bertrand GASIGLIA, M. Yves GILLI, M. Jean-Marc GOVERNATORI, Mme Hélène GRANOUILAC, Mme Anna GUAY, Mme Corinne GUIDON, Mme Pascale GUIT-NICOL, Mme Danielle HEBERT, M. Philippe HEURA, Mme Imen JAÏDANE, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. Abdallah KHEMIS, Mme Nicole LABBE, M. Richard LEMAN, M. Pierre-Paul LEONELLI, Mme Sarah LESCANE, M. Jean-Claude LINCK, Mme Brigitte LIZEE-JUAN, Mme Loetitia LORÉ, M. Edmond MARI, M. Jean-Claude MARTIN, M. Jean-Michel MAUREL, M. Claude MERCANTI, M. Jean MERRA, Mme Murielle MOLINARI, Mme Françoise MONIER, Mme Catherine MOREAU, M. Patrick MOTTARD, M. Ivan MOTTET, M. Jean MOUCHEBOEUF, M. Robert NARDELLI, M. Louis NEGRE, M. Gaël NOFRI, Mme Martine OUAKNINE, M. Jean-Paul PEREZ, M. Jean-Christophe PICARD, Mme Amandine PIHOUEE, M. Ladislav POLSKI, Mme Geneviève POZZO DI BORGIO, M. Philippe PRADAL, Mme Barbara PROT, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, Mme Agnès RAMPAL, M. Jacques RICHIER, M. Roger ROUX, M. Thierry ROUX, Mme Anne-Laure RUBI, M. Patrick SCALZO, M. Joseph SEGURA, M. Henry-Jean SERVAT, M. Philippe SOUSSI, M. Jean-François SPINELLI, M. Jean THAON, Mme Odile TIXIER DE GUBERNATIS, Mme Anaïs TOSEL, M. Christophe TROJANI, M. Philippe VARDON, M. Thierry VENEM, M. Antoine VERAN.

Etaient absents ou excusés : Mme Christiane AMIEL-DINGES, M. Stéphane CHERKI, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE, M. Jean-Marc GIAUME, Mme Martine MARTINON, M. Hervé PAUL, M. Dominique SCHMITT, M. Pierre BARONE a donné pouvoir à M. Pierre FIORI, M. Gérard BAUDOUX a donné pouvoir à Mme Monique BAILET, M. Anthony BORRÉ a donné pouvoir à Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, Mme Marine BRENIER-OHANESSIAN a donné pouvoir à Mme Anne-Laure RUBI, Mme Isabelle BRES a donné pouvoir à Mme Colette FABRON, M. Roland CONSTANT a donné pouvoir à Mme Corinne GUIDON, Mme Auréa COPHIGNON a donné pouvoir à M. Gaël NOFRI, Mme Maty DIOUF a donné pouvoir à M. Pierre-Paul LEONELLI, Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX a donné pouvoir à M. Ladislav POLSKI, M. Jean-Pierre ISSAUTIER a donné pouvoir à Mme Colette FABRON, M. Xavier LATOUR a donné pouvoir à M. Pierre-Paul LEONELLI, M. Régis LEBIGRE a donné pouvoir à Mme Anna GUAY, Mme Nadia LEVI a donné pouvoir à Mme Martine OUAKNINE, M. Richard LIONS a donné pouvoir à M. Paul BURRO, M. Gérard MANFREDI a donné pouvoir à M. Ivan MOTTET, M. Roger MARIA a donné pouvoir à M. Jean-François SPINELLI, M. Franck MARTIN a donné pouvoir à Mme Françoise MONIER, M. Graig MONETTI a donné pouvoir à M. José COBOS, Mme Laurence NAVALESI a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAGLIOLO, Mme Josiane PIRET a donné pouvoir à M. Patrick SCALZO, M. Robert ROUX a donné pouvoir à M. Patrick MOTTARD, Mme Jennifer SALLES BARBOSA a donné pouvoir à Mme Françoise MONIER, M. Philippe SCEMAMA a donné pouvoir à M. Jean MOUCHEBOEUF, M. Gérard STEPPEL a donné pouvoir à M. Claude MERCANTI, Mme Isabelle VISENTIN a donné pouvoir à M. Henry-Jean SERVAT.

Secrétaire : Madame Magali ALTOUNIAN.

Au cours de cette séance, le conseil métropolitain s'est prononcé sur le dossier suivant :

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

<i>Séance du 11 mars 2022</i>	N° 102.4
<u>RAPPORTEUR</u> : Madame Martine OUAKNINE - Conseillère Métropolitaine	
<u>COMMISSION(S)</u>° : 4 - Transition écologique, risques majeurs et déchets 1 - Finances et ressources humaines	
<u>OBJET</u> : ADOPTION DE LA NOUVELLE DEMARCHE CHARTE CHANTIER VERT.	

Le Conseil métropolitain,

Après audition des commissions compétentes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air-Energie Territorial qui précise le contenu du projet ainsi que sa méthodologie de mise en œuvre et de suivi,

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGECL),

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 Climat et Résilience,

Vu le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 35.2 du Bureau communautaire du 11 septembre 2009 relative à la mise en application d'une démarche Chantier vert au sein de Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 26.6 du Conseil métropolitain du 8 novembre 2018 relative aux propositions d'actions pour renforcer la prise en compte du développement durable dans la commande publique, visant notamment la mise en place d'un suivi de l'exécution de la démarche Charte Chantier Vert,

Vu la délibération n° 0.1 du Conseil métropolitain du 25 octobre 2019 approuvant le Plan Climat-Air-Energie Territorial Métropolitain, et notamment son action no I.2.3 Promouvoir le dispositif Charte Chantier Vert,

Vu la délibération n° 0.2 du Conseil métropolitain du 25 octobre 2019 approuvant le lancement d'une Stratégie d'adaptation du territoire au changement climatique,

Vu la délibération n° 0.2 du Conseil métropolitain du 21 octobre 2021 relative au Programme d'accélération de la transition écologique de la Métropole,

Vu la convention d'engagement signée le 10 juillet 2020 avec l'Institut de Formation et de Recherche du Bâtiment et des Travaux Publics (IFRBTP) en Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre de son Appel à Manifestations d'Intérêt (AMI) Chantier Propre® et sous l'égide de la Fédération régionale du Bâtiment et de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME),

Vu la convention de partenariat « Participation au green-deal - Marchés circulaires du BTP en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur », en cours de signature avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre de son AMI « Accompagnement à l'intégration de l'Economie circulaire dans les marchés et opérations de travaux du BTP » en lien avec le programme *LIFE IP Smart Waste* et l'ADEME,

Considérant que le Plan Climat Air Energie Territorial 2019-2025 métropolitain a pour objectifs de réduire de 22 % les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2026, d'économiser les ressources naturelles et de préserver la biodiversité, et que pour cela il s'appuie sur plusieurs leviers, dont l'actualisation de la démarche Charte Chantier Vert métropolitaine, initiée en 2009,

Considérant qu'en 2019 le secteur du BTP était à l'origine de 70% des déchets produits sur le territoire français, et que l'essentiel de ces déchets est minéral et inerte et représente un gisement potentiel de matières premières qui peuvent être réemployées/réutilisées/recyclées/valorisées et ainsi éviter l'impact environnemental de l'extraction d'un volume équivalent de ressources naturelles épuisables,

Considérant qu'une traçabilité insuffisante de ces ressources/déchets (car les déchets peuvent devenir des ressources) jusqu'à leurs exutoires finaux, conduit à ce que certains d'entre eux finissent dans des décharges illégales/dépôts sauvages, susceptibles de dégrader la qualité des paysages, polluer les sols, l'air et les eaux des rivières, altérer la qualité des nappes phréatiques et appauvrir la faune et la flore locales,

Considérant que la Métropole a souhaité actualiser la démarche Charte Chantier Vert pour élaborer un nouveau projet ayant comme principaux objectifs :

- Protéger l'environnement et la biodiversité, en réduisant la production de déchets et la consommation de ressources primaires, et lutter contre les décharges sauvages,
- Appliquer la réglementation et faire en sorte que les chantiers métropolitains soient exemplaires, en garantissant de faibles nuisances pour les personnes et l'environnement, et une bonne traçabilité des ressources/déchets produits,
- Maîtriser le coût global de la gestion des déchets et initier une nouvelle culture d'économie circulaire au sein des services en charge des travaux, tout en visant à réaliser des économies financières,
- Représenter une opportunité pour le développement économique local : création de nouvelles filières de gestion et de traitement des déchets, de nouvelles entreprises/associations de l'économie circulaire,

Considérant que la Métropole a été retenue dans le cadre de l'AMI Chantier Propre® de IFR BTP, ce qui lui a permis de réaliser un audit de la mise en œuvre de l'actuelle démarche Charte Chantier Vert et de l'actualiser,

Considérant que la nouvelle démarche Charte Chantier Vert a été élaborée en concertation avec les directions de travaux de la Métropole, de la ville de Nice et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Nice, ainsi que les entreprises du BTP, représentées par leurs fédérations,

Considérant que cette démarche traduit en 5 thématiques les attentes du Maître d'Ouvrage vis-à-vis des entreprises de travaux :

- Organisation du chantier,
- Gestion des ressources secondaires/déchets du chantier vers une économie circulaire,
- Image du chantier et limitation des nuisances,
- Consommation d'eau, électricité et chauffage,
- Prévention des risques du chantier pour l'environnement,

Considérant que ces thématiques sont détaillées dans un document descriptif, annexé à la présente délibération, précisant la procédure de mise en œuvre de la nouvelle démarche Charte Chantier Vert,

Considérant que la Charte sera automatiquement annexée aux Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE) des marchés de travaux, et ses 5 thématiques et leurs actions traduites dans les différentes pièces des marchés. Elle s'imposera ainsi, après notification du marché, à son titulaire et à ses éventuels co-traitants et/ou sous-traitants, car fera partie des pièces contractuelles remises à chaque entreprise intervenant sur le chantier,

Considérant qu'il est prévu que cette Charte soit appliquée à tous les chantiers de travaux dont la Métropole est maître d'ouvrage à compter du 1^{er} septembre 2022 ; cependant, des marchés tests pourront être entrepris dès que la présente délibération sera rendue exécutoire,

Considérant que la nouvelle démarche Charte Chantier Vert prévoit un contrôle de son exécution dans une démarche partagée avec les organismes représentant les entreprises du BTP, formalisée par une « Fiche de suivi » qui permet de contrôler l'exécution de la Charte sur chaque opération de travaux,

Considérant que la nouvelle démarche Charte Chantier Vert a été présentée aux membres du Comité de pilotage « Commande publique durable » le 19 mai 2021,

Considérant que cette démarche sera également proposée au vote du Conseil municipal de Nice et du Conseil d'administration du CCAS de Nice,

Considérant qu'il apparaît essentiel que la nouvelle démarche Charte Chantier Vert soit prise en compte avec anticipation, dès la phase de conception/études préalables (diagnostics, études pré-opérationnelles) des projets, afin de quantifier et de qualifier les ressources/déchets attendus et inclure ces paramètres dans les DCE,

Considérant que cette démarche nécessite un changement des pratiques et une montée en compétence des directions conduisant des travaux qui s'appuie sur une implication forte de leur part,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

1°/ - adopte la nouvelle démarche « Charte Chantier Vert », telle que définie dans le document annexé à cette délibération,

2°/ - prend acte qu'en application des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil métropolitain monsieur le Président ou son représentant dûment habilité sollicitera les aides financières des institutions européennes, nationales et locales, dans le cadre de la réalisation des actions de la nouvelle démarche « Charte Chantier Vert »,

3°/ - autorise monsieur le Président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT,
Christian ESTROSI**